

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue un moment important de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant en leur sein au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui devra être voté au plus tard le 15 avril 2023.

Il permet d'informer le Conseil Communautaire du contexte dans lequel s'inscrivent le budget 2023 et l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est soumis au vote de l'assemblée délibérante. Il est communiqué au public, notamment par une mise à disposition sur notre site internet.

La préparation du budget 2023 est marquée par le contexte inflationniste, qui tendrait à se stabiliser au cours de ce premier semestre 2023, avec une potentielle lente détente sur le second semestre, sans évènement extérieur.

Les grandes lignes du contexte macro-économique sont les suivantes :

- Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) : projection de +2,5% en 2023 après une hausse de 7% en 2021 et 2,6% en 2022.
- Taux de croissance des prix à la consommation (moyenne annuelle) : +5,9% en 2022. L'augmentation des prix était particulièrement marquée sur les secteurs de l'énergie (électricité, gaz et carburant).
- Déficit public qui s'établirait à 5% du PIB en 2022 et projeté à 5% en 2023.
- Un produit de TVA nationale qui devrait progresser de 5,1%, selon la Loi des Finances.

L'année 2022 a été marquée par le contexte inflationniste et les nécessaires mesures salariales prises pour tenter de compenser cette augmentation des prix. L'impact de ces mesures va se poursuivre sur l'exercice 2023, qui sera la première année pleine de ces dispositifs.

Le poids de l'inflation, les mesures gouvernementales sur l'élimination des déchets et une concurrence trop limitée sont des facteurs qui concourent à une augmentation notable des coûts de collecte et d'élimination des déchets. C'est pourquoi notre collectivité s'est engagée dans un programme de prévention et de réorganisation de la gestion des déchets, dans le but de contenir ces hausses.

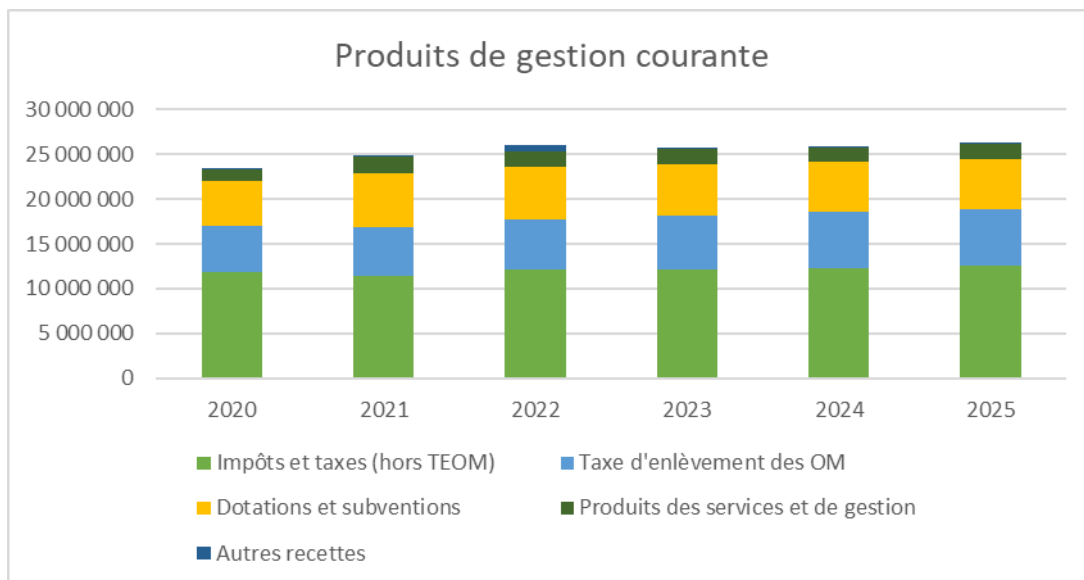
Concernant les recettes, notre collectivité disposait à peine d'un nouveau panier fiscal depuis la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales avec une part de la TVA Nationale, que l'Etat a décidé la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée

des Entreprises sur 2 années. La compensation se fera sur la moyenne des CVAE encaissée entre 2020 et 2023. Il est regrettable que cette moyenne prenne en compte deux années « COVID » durant laquelle l'activité économique a été particulièrement impactée. La Communauté de Communes percevra en lieu et place une fraction de TVA, sans lien avec le tissu local économique. L'engagement de la collectivité en faveur du développement économique sera moins reconnu dans sa richesse fiscale.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA CCPSMV

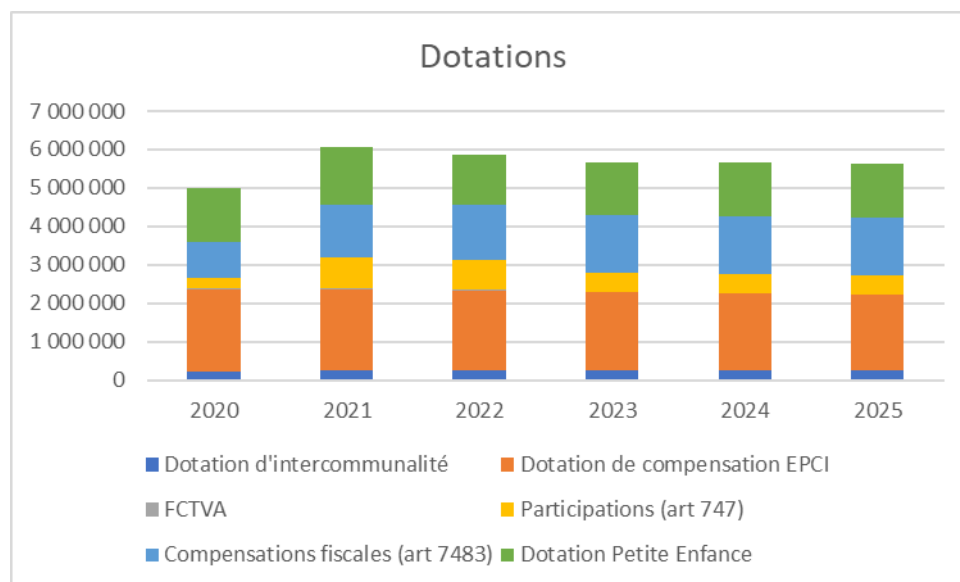
LES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Le montant des produits de gestion est en progression entre 2021 et 2022 passant de 24,78 à 26,14 millions d'euros. Ceci s'explique par des recettes fiscales supérieures à taux constant mais surtout par la reprise de provisions comptable (à hauteur de 500 K€).



Sur les trois prochaines années, il est projeté des produits de gestion courante qui évolueraient autour de +1% par an.

La hausse des dotations pour 2021 s'explique par la compensation de l'exonération des bases fiscales des entreprises industrielles, mais également des subventions ponctuelles des éco-organismes.



Il est à noter que les dotations de l'Etat sont projetées avec une érosion régulière.

La fiscalité.

Le montant de la fiscalité perçue sur l'exercice 2022 s'élevait à 17 157 710 €, contre 16 822 462 € en 2021.

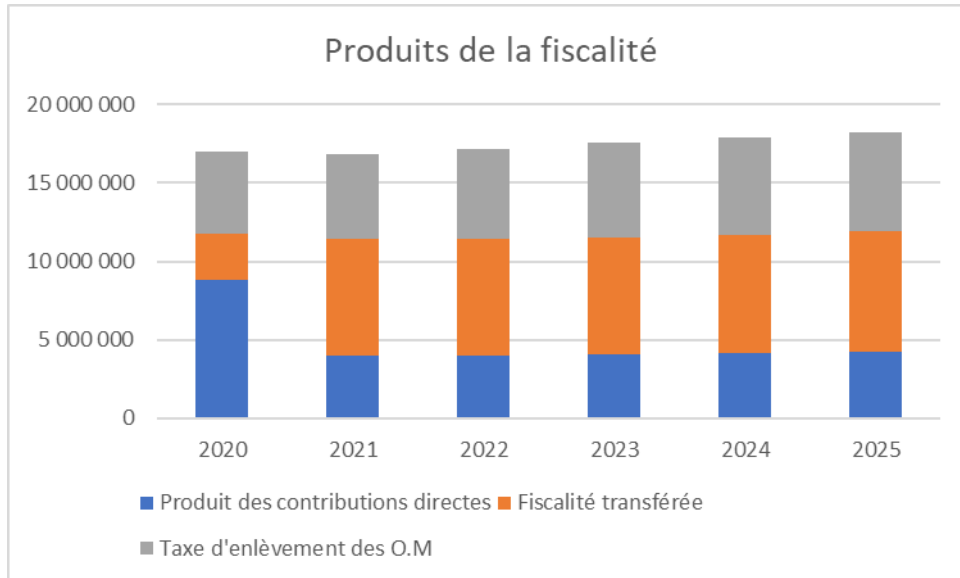
En 2020, le pouvoir de taux portait potentiellement sur 83% des produits de fiscalité. Il n'était plus que 55% en 2022 (suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales).

A cela se rajoute la suppression sur 2 ans de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensée par une part de TVA.

Cette fiscalité se répartit en plusieurs volets :

- Les produits des taxes directes (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et Cotisation Foncière des Entreprises) pour lesquelles le Conseil Communautaire dispose d'une faculté d'évolution du taux d'imposition sous certaines conditions. Il est rappelé que ces taux sont inchangés depuis 2011. Il est proposé dans la présente prospective de maintenir cette orientation et de ne pas faire évoluer ces taux. Le montant perçu est projeté à hauteur de 4 millions sur l'exercice 2023.
- La fiscalité dite « transférée » correspond à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), aux Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER), à la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom), au Fond National de Garantie Individuel des Ressources et la TVA. Pour la TVA, il est projeté de manière prudente un dynamisme de +2% en 2023, bien que l'Etat avance dans la Loi de Finances pour 2023 une évolution de 5%. Il semble prudent de ne pas retenir une telle évolution.

- La Communauté de Communes perçoit également la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour laquelle, il appartiendra au conseil communautaire de fixer le taux unique du territoire communautaire.



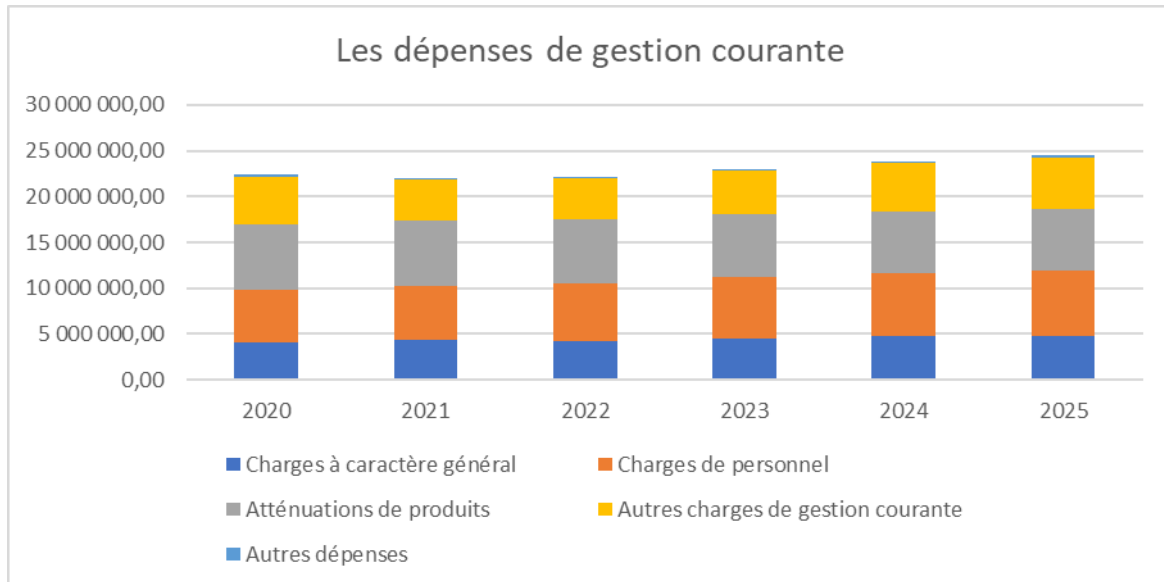
Il est rappelé que le taux de THRS était gelé jusqu'en 2022. Les taux de CFE et THRS ne pourraient évoluer qu'en fonction des évolutions moyennes du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) communales et intercommunales.

Le taux de taxe foncière devient donc le taux pivot de toute politique fiscale du bloc communal (communes et intercommunalité) suite à cette réforme de la fiscalité locale.

La TFPB ne dispose pas du même lien avec le territoire que la taxe d'habitation, en n'étant payée que par les propriétaires, qui ne sont pas tous des résidents du territoire.

LES DEPENSES DE GESTION COURANTE

Les dépenses de gestion du budget principal s'élèvent à 22 074 038 € sur l'exercice 2022.



L'inflation marque aussi le budget de la Communauté de Communes qui voit ses dépenses de gestion courante progresser entre 2021 et 2022. L'évolution sur les années futures est contenue à 3%, conditionnée par une maîtrise des coûts de collecte des déchets et une augmentation notable des coûts de traitements.

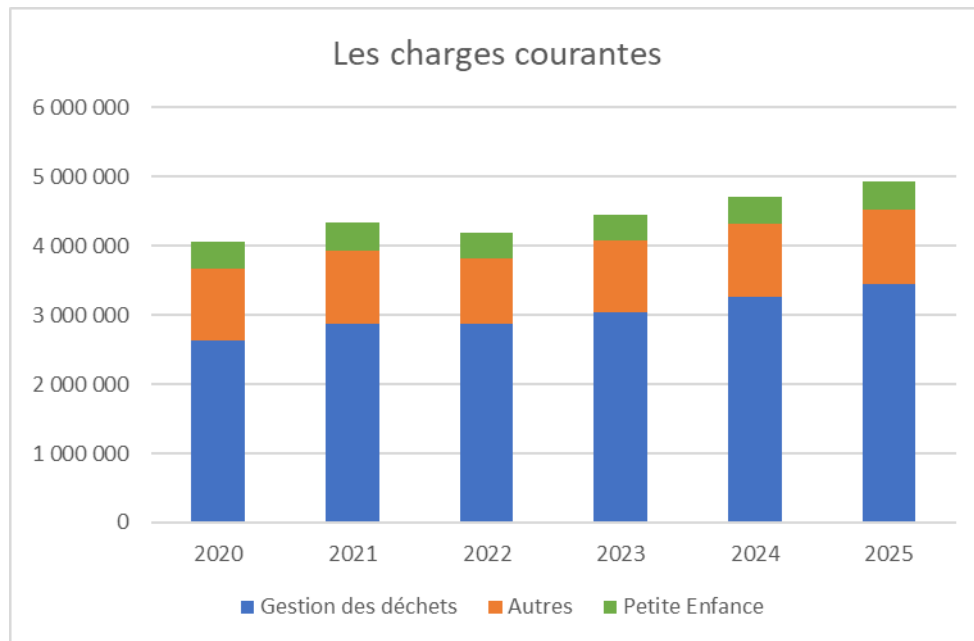
Pour 2024, il est anticipé une hausse notable sur les coûts des déchetteries lors du renouvellement des marchés qui interviendront au 1^{er} janvier.

C'est pour cela que la Communauté de Communes a mis en place un plan d'actions qui comprend plusieurs volets dont un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et des modifications des méthodes de collecte afin de contenir les évolutions des coûts, des aides directes aux ménages pour la réduction des déchets verts.

La projection des autres dépenses de gestion pourrait être contenue à condition de retrouver une inflation inférieure à 2%.

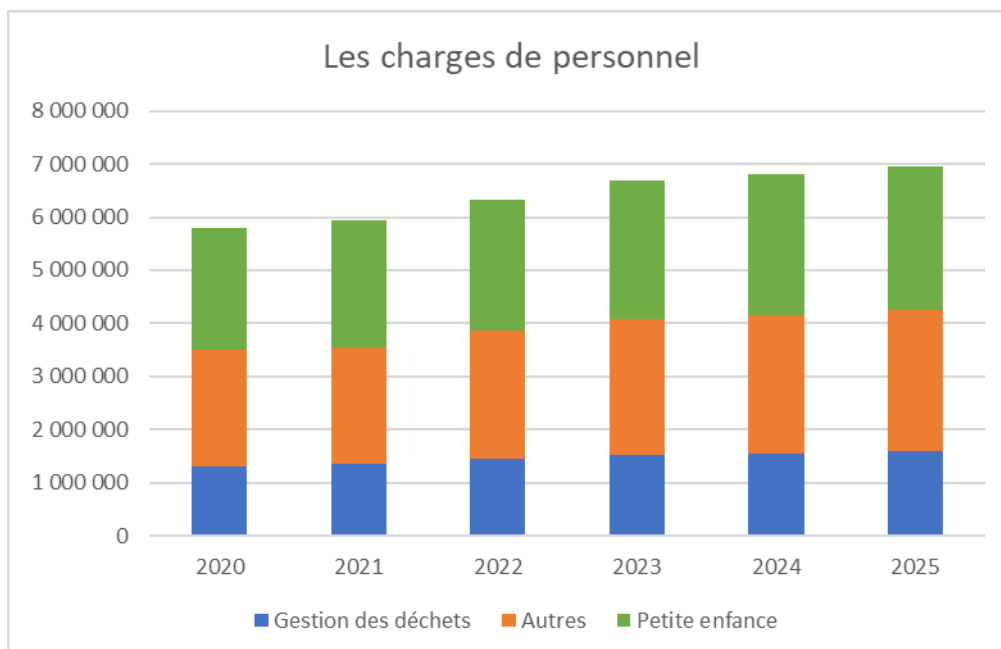
Dans cette projection, dite au fil de l'eau sur les années suivantes, il n'est projeté aucun changement de périmètre dans les prises de compétences.

La question de l'étude de faisabilité d'un centre aquatique intercommunal fait l'objet d'un paragraphe spécifique dans ce Rapport d'Orientation du Budget.



Les dépenses liées à la gestion des déchets représentent plus de 68% des charges courantes. La sensibilité de ce poste est notable tant sur les évolutions des coûts unitaires de collecte et de traitement des déchets que des tonnages produits par les administrés, entreprises ou touristes.

Pour les charges de personnel, l'évolution en 2022 s'explique par l'arrivée d'agents au titre de la constitution du service commun des finances, mais également de l'ensemble des revalorisations salariales intervenues. L'impact de ces mesures se poursuit en 2023 qui est la première année pleine.



Concernant les charges de personnel, il est à noter que plus de 450 000 € de recettes sont attendus (incluant le remboursement des personnels mis à disposition de l'EPIC Tourisme et de ceux relevant des budgets annexes assainissement, ainsi que les remboursements de notre assureur des indemnités journalières suite à des accidents de service).

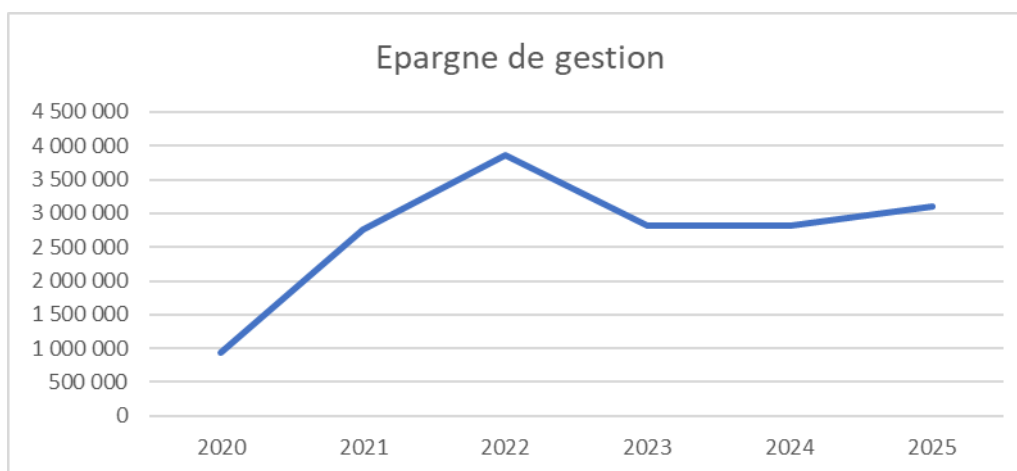
Concernant les reversements aux communes membres, le montant des attributions de compensation sera actualisé en fonction des délibérations adoptées par les communes et le conseil communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022.

En application de l'article L.5211-4-2, et dès lors que la Communauté de Communes dispose de services communs, il est proposé de déduire des attributions de compensation versées aux communes les coûts de ces mises en commun. Ceci permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale.

La Dotation de Solidarité Communautaire versée aux communes membres a vu ses critères évoluer en 2021 conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2020. Les critères ainsi définis s'appliqueront jusqu'à la fin du mandat.

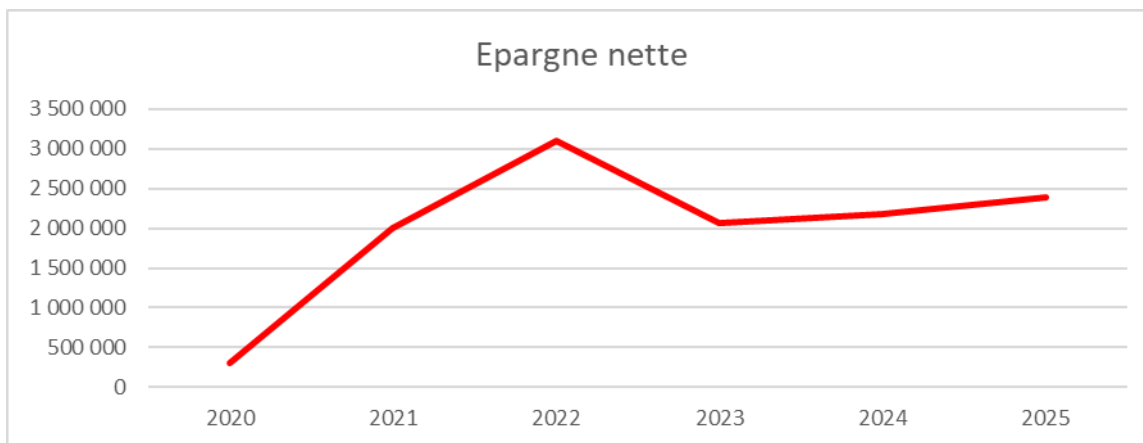
LES NIVEAUX D'EPARGNE

La différence entre les produits et les dépenses de gestion courante constitue l'épargne de gestion, qui doit servir, dans un premier temps au paiement des charges de la dette (intérêts et capital), puis à autofinancer les investissements.



Après l'année de la crise CoviD en 2020, l'épargne de gestion retrouve son niveau historique en 2021. La reprise des provisions amène à une progression nette 2022. Il est projeté une épargne de gestion au même niveau qu'en 2021 les années suivantes.

Les charges de la dette pour 2023 s'élèveront à 110 000 € pour les intérêts et 680 000 € pour le remboursement du capital. Il est projeté de nouveaux recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement.



L'épargne nette suit les mêmes évolutions que l'épargne de gestion au regard de l'annuité réduite des emprunts, lié à un endettement très mesurée de la Communauté de Communes.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Dans le domaine économique, suite à la réalisation des travaux sur le pôle d'activités Saint Joseph, les ventes des lots se poursuivent via notre concessionnaire. Il est à noter que le contexte économique, inflationniste et bancaire allonge les durées de ventes. Une vigilance particulière est portée sur les lots dits tertiaires, dont les ventes sont nécessaires au grand équilibre de la concession.

Au cours des années passées, la Communauté de Communes s'est également engagée dans les acquisitions pour la réalisation du pôle d'activités Les Chasséens à L'Isle sur la Sorgue. Les différentes études se poursuivent et nous devrions pouvoir procéder à l'acquisition des parcelles restantes dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique qui sera menée.

Le projet de zone d'activités de Moulin Rouge à Châteauneuf de Gadagne a été confié par concession à la SPL Territoire 84. C'est cette dernière qui effectuera l'acquisition des terrains.

Une provision pour des réserves foncières de terres agricoles continuera à être inscrite dans le cadre de la politique agricole menée depuis plusieurs années par notre collectivité.

En matière de voirie communautaire et gestion des zones d'activités, le projet structurant consistera en la modernisation de la voirie sur la commune du Thor (Route de L'Isle sur la Sorgue) pour un montant de 2 600 000 € sur 2023. Puis il sera réalisé la connexion au lycée de la Ricarde depuis la gare de l'Isle avec la réfection de l'avenue Louis Boudin, pour un montant estimé à 1,5 million.

Différents investissements sont également prévus à destination du service « Prévention et gestion des déchets ménagers » (bacs, colonnes, benne à ordures ménagères, aménagements...). Il est inclus l'acquisition de colonnes sur les points d'apports volontaires pour les Ordures Ménagères Résiduelles et la Collecte Sélective. Ce nouveau mode de collecte doit permettre de contenir une partie des coûts.

La plateforme de déchets verts est en cours de réalisation pour un montant de 900 000 €, avec le soutien de l'Etat à travers la DETR pour 179 200 €, de l'ADEME pour 156 400 € et de la Région pour 169 040 €.

En termes de gestion de nos bâtiments, les travaux de la crèche de Châteauneuf de Gadagne ont commencé pour un montant de 2,6 millions d'euros. Une première tranche de 2 000 000 € devrait être dépensée sur 2023. Les subventions ne seront inscrites au budget qu'après leurs notifications et au prorata des dépenses.

Cette année 2023 verra également des travaux sur le bâtiment acquis face au siège (ancienne propriété Auzou) afin d'y relocaliser certains services communautaires.

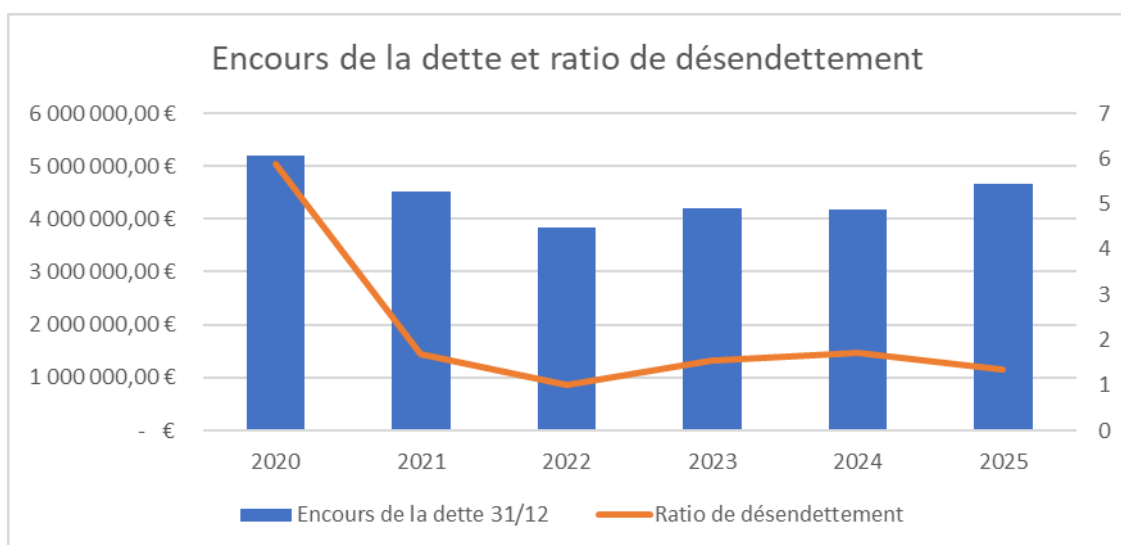
Des travaux de sécurisation ont été engagés sur les remparts du Château de Saumane pour deux opérations : la première de 210 000 € et une deuxième de 950 000 €.

Un programme annuel de renouvellement d'une partie du parc de véhicules est prévu à hauteur d'environ 300 000 €. Il comprend l'acquisition d'une benne à ordures ménagères 26 tonnes.

Si des subventions sont attendues sur certaines opérations, seules celles ayant fait l'objet d'une notification seront reprises au budget primitif 2023. Il est en de même pour les cessions d'actif : l'inscription ne sera effective qu'à l'encaissement. Ainsi le montant potentiel du recours à l'emprunt réalisé au cours de l'exercice 2023 pourrait se situer autour de 1 million en fonction de l'autofinancement possible, des cessions et notifications de subventions. Il pourrait être majoré si une opportunité de réserves foncières se concrétisait.

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 était de 3 952 515 €. Au 31 décembre 2022, il était de 3 845 550,76 € sur le budget principal. L'encours de dette variable est de 1 540 000 € basé sur Euribor 3 mois. Une surveillance de cette dette est en cours afin d'étudier les opportunités d'arbitrage.

Le ratio de désendettement est à 1,02 ans sur l'exercice 2022. Il est projeté à un niveau inférieur à 2 ans. Compte-tenu des investissements structurants, ceci reste un ratio acceptable, dont la variabilité repose sur le niveau d'épargne.



Le projet de centre aquatique intercommunal

Lors du conseil communautaire du mois de juin 2022, il a été présenté les grandes lignes de l'étude d'opportunité de réalisation d'un centre aquatique intercommunal.

Différentes études ont été initiées, dont celle de la programmation du projet, et le conseil a approuvé des demandes de subventions à hauteur de 5 700 000 € auprès de l'Etat, l'Agence Nationale du Sport, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et le Département de Vaucluse.

Le projet présenté en juin 2022 avait comme objectif de répondre aux différents usages suivants : le savoir nager, le sport, l'activité touristique et le bien-être.

Le montant, initialement avancé dans le plan de financement soumis au conseil communautaire de septembre 2022, a dû être revu pour actualiser les prix en fonction des conditions économiques qui ont évoluées défavorablement depuis la crise, mais également pour compléter les investissements prévus en dopant le recours aux énergies renouvelables et ainsi maintenir un résultat brut d'exploitation (solde entre recettes et dépenses) en fonctionnement en dessous des 500 K€ annuels, sur la base d'un prix de l'énergie doublé. A la vue de ces évolutions et des incertitudes, le bureau communautaire a souhaité, à l'unanimité, revoir ce projet qui devenait trop coûteux et faisait peser, dans ce contexte nouveau, trop d'incertitudes sur les finances de la Communauté de Communes.

Le bureau communautaire souhaite que le projet soit revu et centré en priorité sur le savoir nager, indispensable pour l'apprentissage des enfants du territoire. C'est ainsi qu'il convient de réactualiser l'étude de faisabilité en la recentrant sur cette priorité et sur un budget en investissement qui devrait se situer autour de 12 millions d'euros HT. Sous réserve de confirmation, les financements (obtenus ou sollicités) pourraient être maintenus à 5,7 millions car accordés sur le savoir nager.

Les membres du bureau ont également orienté la faisabilité d'une telle opération vers une réalisation et une exploitation externalisées. Si elle est confirmée, après approbation par le conseil communautaire, les impacts sur le budget de la Communauté de Communes n'interviendront qu'une fois l'équipement mis en service, soit sur l'exercice 2026. A ce stade, il est estimé un cout net d'exploitation autour de 450 K€ par an qui serait couvert par le transfert de compétence en minorant l'attribution de compensation de la Ville de L'Isle sur la Sorgue. Le coût d'amortissement des équipements se situerait autour de 300 à 350 K€.

LES BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT

Sur le budget annexe « Assainissement Régie », le service de l'Assainissement Non Collectif (ANC) dispose d'un budget de fonctionnement quasi-exclusivement. Ce budget est à hauteur d'environ 110 000 €, à la baisse par rapport aux années précédentes, compte-tenu de la fin des aides de l'Agence de l'Eau pour les particuliers qui transitaient dans le budget.

La partie assainissement collectif du territoire de la Commune de Fontaine de Vaucluse est intégrée dans le budget annexe « Assainissement DSP » suite à l'harmonisation du mode de gestion intervenu ce 1^{er} janvier 2023.

En relation avec les services de l'Etat, et particulièrement la Direction Départementale des Finances Publiques, l'opportunité de dissoudre complètement ce budget et l'intégrer dans un seul budget annexe « Assainissement » va être étudiée pour une réalisation au 31 décembre 2023. C'est pourquoi quelques opérations comptables de gestion de la dette et de l'actif de l'assainissement collectif de Fontaine de Vaucluse pourraient être réalisées sur ce budget en étant remboursés par le budget « Assainissement DSP »

Sur le budget annexe « Assainissement DSP », la gestion de l'assainissement collectif est donc unifiée sur les cinq communes et a été confiée par délégation de service public à Véolia pour les 6 prochaines années.

Ce budget est, principalement, financé par les surtaxes d'assainissement (payable sur chaque facture en fonction de la consommation) et la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC – payable une seule fois pour chaque nouvelle construction). Ces recettes permettent le financement et la mise en œuvre du schéma directeur intercommunal.

Une première phase se termine au cours de cette année 2023 et une actualisation du Schéma Directeur a été faite au cours de l'année 2022. Elle devrait être adoptée au conseil d'avril 2023 Ceci permettra de repréciser les priorités de réalisation à faire entre 2023 et 2026.

LA GESTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse mène une politique des Ressources Humaines centrée sur la qualité du service public, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs. Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale, mais également des coûts complémentaires (formation professionnelle, frais de déplacements, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais médicaux, expertises...).

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs communautaires sont répartis comme suit :

Titulaires, stagiaires et non-titulaires permanents/ filière :

(sauf agents contractuels non permanents et saisonniers)

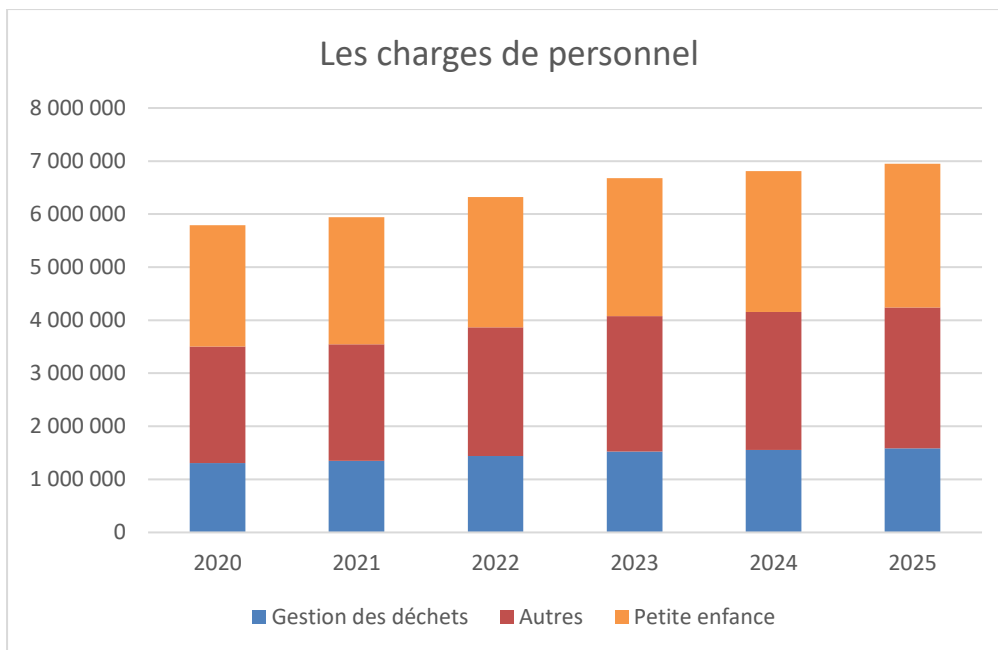
	Femmes	Hommes	Total
Administrative	28	5	33
Technique	24	45	69
Animation	3	0	3
Culturelle	0	1	1
Sociale	20	0	20
Médico-sociale	22	0	22
CDI (assistantes maternelles)	3	0	3
TOTAL	100	51	151

Contractuels non permanents et saisonniers :

Effectifs au 1^{er} janvier 2023 :

- 26 contractuels (pour assurer des remplacements ou faire face à un surcroît temporaire d'activité)

Evolution des charges de personnel :



Les éléments les plus marquants pour 2023 :

- L'augmentation en année pleine de la **revalorisation du point d'indice** de la fonction publique de 3,5% le 1^{er} juillet 2022.
- **Reclassement indiciaire au 1^{er} janvier 2023** : Le décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022, publié au JO le 23 décembre 2022, augmente à compter du 1^{er} janvier 2023 le minimum de traitement dans la fonction publique territoriale. Il est désormais fixé à l'indice majoré 353 et concerne 39 agents communautaires.
- **Revalorisation du taux horaire du SMIC** à compter du 1^{er} janvier 2023 à 11,27€
- **Mouvements de personnel** : deux départs à la retraite sont prévus en 2023 aux services techniques et petite enfance. Un des deux postes sera remplacé afin de maintenir le taux légal d'encadrement en établissement d'accueil du jeune enfant
- **Forfait mobilités durables** : instauré depuis le 1^{er} juillet 2022, ce forfait initialement fixé à un montant maximum de 200€ a été porté à 300€ par Décret du 13 décembre 2022 et concerne désormais les déplacements en trottinette et non plus seulement les déplacements en vélo et le covoiturage. Il a été versé pour la première fois en janvier 2023 à 27 agents pour un montant de 4500€. Cela a représenté 2010 déplacements en 2022. En 2023, sur une année pleine, le doublement des sommes versées est envisagé.
- **Service commun des finances** : Créé le 1^{er} juillet 2022, l'année 2023 sera le premier exercice en année pleine.

Protection sociale complémentaire :

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 se consacre à la protection sociale complémentaire. Cette dernière impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale de leurs agents, quel que soit leur statut.

Ainsi, ils participeront, à titre obligatoire, au financement de la complémentaire santé à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé en Conseil d'Etat.

L'ordonnance précitée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Néanmoins, cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- Dès le 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.
- Dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance.

Enfin, ce texte rend obligatoire l'organisation d'un débat sans vote au sein de chaque assemblée délibérante qui portera sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Depuis le 1^{er} mai 2013, une participation financière à la Protection sociale des agents communautaires a été instaurée, dans le cadre de la procédure dite de labellisation. Elle concerne les agents titulaires, stagiaires ou contractuels dans la mesure où le contrat est établi pour une durée égale ou supérieure à 6 mois.

D'un montant forfaitaire, cette participation mensuelle est de 20€ pour la part complémentaire santé et de 8€ pour la garantie prévoyance – maintien de salaire.

- 89 agents sont concernés par la participation à la mutuelle, soit un montant annuel de 21.360€.
- 67 agents sont concernés par la participation à la prévoyance, soit un montant annuel de 6.432€.

La protection sociale complémentaire représentera en 2023 un budget de 27.792€.

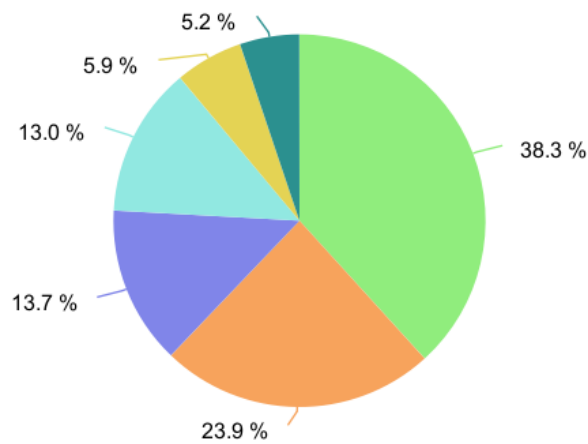
LA GESTION DE LA DETTE DE LA CCPSMV







Au 31 décembre 2022, l'encours de notre dette est de 6 444 811,39 €, réparti comme suit :

- 3 845 550,76 € pour le budget principal
- 2 533 001,94 € pour le budget annexe « Assainissement DSP »
- 66 258,69 € pour le budget annexe « Assainissement Régie »

Toute notre dette est souscrite auprès de différents emprunteurs dont deux prêts à taux variables (représentant 23,9 % de l'encours), les autres étant à taux fixe. La répartition est la suivante :

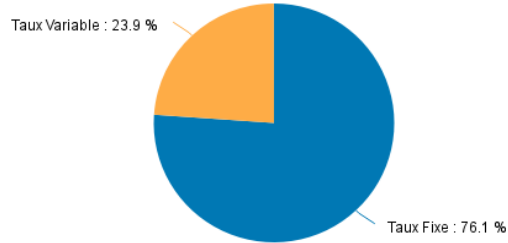
Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
 C.L.F./DEXIA	-	38,25	2 465 238,20
 Crédit Coopératif	-	23,90	1 540 000,00
 Caisse d'Épargne	-	13,74	885 336,10
 Société Générale	-	13,03	840 000,00
 Caisse de Crédit Agricole	-	5,91	380 903,79
 ARKEA	-	5,17	333 333,30
TOTAL			6 444 811,39

Index

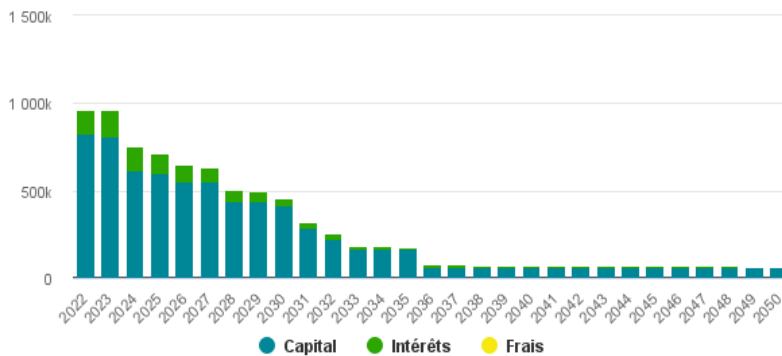
Types de Taux



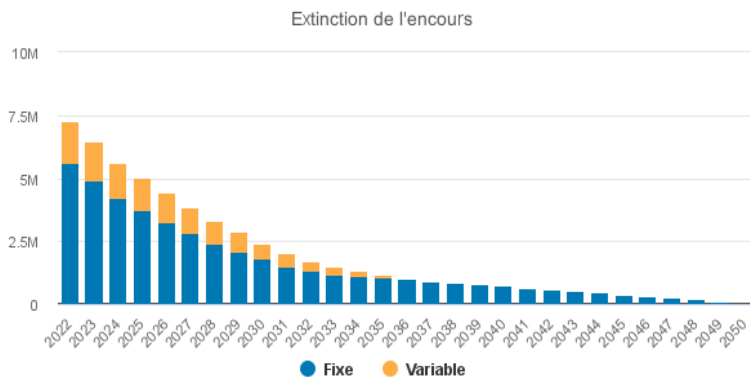
	Fixes	Variables	Total
Encours	4 904 811,39	1 540 000,00	6 444 811,39
%	76,10%	23,90%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans, 6 mois	6 ans, 2 mois	7 ans, 2 mois
Duration	7 ans, 1 mois	5 ans, 8 mois	6 ans, 9 mois
Nombre d'emprunts	16	2	18
Taux actuariel	2,17%	3,35%	2,45%
Taux actuariel après couverture	2,17%	3,35%	2,45%

Les flux de remboursement

Evolution de l'annuité



Evolution du Capital Restant Dû (tous budgets confondus)



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2022	7 273 571,79	964 309,33	135 548,93	1,91%	2,44%	828 760,40	964 309,33
2023	6 444 811,39	965 363,33	156 936,84	2,51%	2,48%	808 426,49	965 363,33
2024	5 636 384,90	753 322,08	133 847,10	2,43%	2,38%	619 474,98	753 322,08
2025	5 016 909,92	714 442,60	111 531,10	2,28%	2,31%	602 911,50	714 442,60
2026	4 413 998,42	647 481,13	94 287,28	2,19%	2,24%	553 193,85	647 481,13
2027	3 860 804,57	636 403,76	79 404,91	2,11%	2,18%	556 998,85	636 403,76
2028	3 303 805,72	502 643,94	64 723,57	2,02%	2,09%	437 920,37	502 643,94
2029	2 865 885,35	495 417,82	54 889,58	1,99%	2,06%	440 528,24	495 417,82
2030	2 425 357,11	458 391,57	45 113,54	1,93%	2,01%	413 278,03	458 391,57
2031	2 012 079,08	321 450,28	35 272,61	1,81%	1,90%	286 177,67	321 450,28
2032	1 725 901,41	253 743,95	27 842,38	1,65%	1,76%	225 901,57	253 743,95
2033	1 499 999,84	187 998,98	21 332,30	1,48%	1,53%	166 666,68	187 998,98
2034	1 333 333,16	183 822,27	17 155,59	1,34%	1,41%	166 666,68	183 822,27
2035	1 166 666,48	179 709,24	13 042,56	1,17%	1,25%	166 666,68	179 709,24
2036	999 999,80	76 975,67	10 308,99	1,06%	1,06%	66 666,68	76 975,67
2037	933 333,12	76 243,83	9 577,15	1,05%	1,06%	66 666,68	76 243,83
2038	866 666,44	75 540,86	8 874,18	1,05%	1,06%	66 666,68	75 540,86
2039	799 999,76	74 837,91	8 171,23	1,05%	1,06%	66 666,68	74 837,91
2040	733 333,08	74 156,12	7 489,44	1,06%	1,06%	66 666,68	74 156,12

Voilà Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires l'essentiel du rapport d'orientation budgétaire qui doit maintenant être soumis à la réflexion de notre assemblée.

NB : Ce rapport a été établi sur la base des éléments connus ou estimés en février 2023.